



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial 70 – 2016 – 028

PUBLIÉ LE 10 MAI 2016

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

SOMMAIRE

PREFECTURE	
<i>Arrêté préfectoral n° 70-2016-05-09-013 abrogeant l'arrêté N° DDT-196 du 13 mai 2015 et fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2016-2017</i>	1

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule biodiversité, forêt,
chasse

ARRETE N° 70-2016-05-09-013 du 09 MAI 2016
abrogeant l'arrêté N° DDT-196 du 13 mai 2015 et fixant le nombre
minimum et maximum d'animaux soumis au plan de chasse à prélever pour
la campagne 2016-2017

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 425-1 et R. 425-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 3 mai 2016 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1 :

Le nombre minimum et le nombre maximum de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2016-2017 sont fixés comme suit :

	DAIM	CERF		CHEVREUIL	CHAMOIS
		élaphe	sika		
Minimum	0	200	0	6000	10
Maximum	50	450	100	9500	38

Article 2 :

L'arrêté n° 196 du 13 mai 2015 est abrogé.

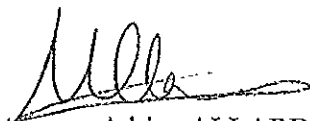
Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25043 Besançon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée, au sous-préfet de Lure, au chef de groupement du service interdépartemental de l'ONCFS, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, aux directeurs d'agence ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 9 mai 2016
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques


Adrien ALLARD